

RÉGIME AGRICOLE  
Tableau 35 bis

**Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, huiles de houille, brais de houille et suies de combustion du charbon**

Date de création : 21 août 1993 - Dernière mise à jour : 19 juin 1998 (décret du 17 juin 1998)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<b>A</b> - Épithéliomas primitifs de la peau.	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux comportant la manipulation et l'emploi des goudrons, huiles et brais de houille.</li><li>• Travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et de cheminées exposant aux suies de combustion du charbon.</li><li>• Travaux de ramonage.</li></ul>
<b>B</b> - Cancer broncho-pulmonaire primitif.	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	

Equivalence ou similitude avec le régime général : tableau n° 16 bis